

## PARTIE GÉNÉRALE

### HISTORIQUE ET ORIGINE DES PROPRIÉTÉS DE MORGES.

De toutes les régions de la Suisse actuelle, la Vallée de Joux est l'une de celles qui fut colonisée en dernier lieu. Sa situation géographique excentrique par rapport aux voies naturelles de communications nationales et internationales l'a préservée de toute intrusion humaine jusqu'au milieu du XII<sup>ème</sup> siècle. Ce n'est qu'en 1155 que les actes administratifs ont mentionné pour la première fois la Vallée de Joux, dans un litige opposant les Bénédictins et les Prémontrés.

En 1186, le 26 août, l'Empereur Frédéric I<sup>er</sup>. dit Barbe-rousse, inféode à Ebalde III de la Sarraz, toute la Vallée de Joux. Dans cet acte important, car il fait entrer la Vallée de Joux dans l'Histoire, l'Empereur fixe les limites du domaine en ces termes "...savoir depuis le lieu appelé Pierra Fuly (Pétrafélix) jusqu'à une lieue vulgaire (= 4 km. env.) proche le lac Quinzonnet (lac des Roussees), selon la manière de délimiter du Pays de Vaud et depuis le mont appelé Riso (= Risoud) qui est retourné vers Mouthioz (Mouthe), jusqu'au mont appelé Montendro qui, depuis le haut, penche du côté de Vaud, comme les eaux regardent et tombent des dites montagnes vers la dite Abbaye et le lac de la dite Abbaye et vers l'eau appelée Orbe qui sort du dit lac Quinzonnet, tombant dans le dit lac de la prédite Abbaye."

Les actes subséquents, la tradition et les bornages de souveraineté qui ont toujours eu pour base l'Acte de 1186, ont fixé et admis ces limites; ce sont encore celles qui séparent la France de la Suisse au nord et à l'ouest: jamais depuis 1186 cette limite n'a varié, quoiqu'ayant fait, au cours des siècles, l'objet de maints litiges entre les habitants fixés de part et d'autre de celle-ci. Elle a de ce fait limité la propriété future de Morges et c'est ce qui en fait, aujourd'hui encore, tout l'intérêt.

Les Seigneurs de la Sarraz ne gardèrent pas longtemps la Vallée de Joux dans leurs mains; l'un d'eux, François de la Sarraz, pour payer ses dettes, vend à Louis de Savoie, toute la Vallée de Joux, le 24 avril 1344. L'acte de vente délimite ce domaine par les mêmes termes que l'Acte de 1186. François de la Sarraz cependant fait de nombreuses réserves, au bénéfice des gens de sa famille et héritiers et pour les habitants de la Vallée. La plus importante est celle-ci qui est à l'origine des cantonnements dont il est question plus tard:

"Item que moi, mes héritiers et successeurs, mes gens de la Sarraz et de tout le district du dit lieu, tant ceux qui vivent à présent que leur postérité, nous ayons comme nous devons avoir, à perpétuité, notre usage dans les joux, forêts et paquiers existant dans les susdits confins, lequel usage je retiens à perpétuité pour moi et mes gens susdits, sans aucun tribut et servitude, payable par moi et mes susdits gens au Seigneur Louis, mon seigneur ou à ses héritiers pour cet usage des joux, forêts et paquiers, nommés ci-dessus."

Comme dans une grande partie du canton de Vaud, ce sont des moines qui furent les premiers habitants et colons de la Vallée. Ces moines étaient, d'une part, dépendant de St-Claude pour ceux habitant le Lieu, de l'évêque de Lausanne pour ceux habitant l'Abbaye. Des rivalités existaient entre ces deux ordres au gré de la puissance fluctuante des supérieurs de l'un ou l'autre.

Le premier colon, non ecclésiastique, est signalé en 1304 seulement. Il est suivi rapidement par d'autres arrivants avec l'autorisation de l'abbé Pierre de l'Abbaye, ayant pour l'heure la prédominance; mais St-Claude reprend de la vigueur et le village du Lieu en bénéficie largement. Si largement même qu'à la fin du XIVème siècle, Henri de Romainmôtier et Aymonet d'Allaman reconnaissent cette localité comme commune. L'acte de cette reconnaissance fut pourvu du sceau d'officialité de Lausanne. Ce document fut reconnu valide par le Comte de Savoie Amédée et des Lettres de Patentes du Suprême Conseil de Savoie. Il date du 30 juin 1396.

La Commune du Lieu, ainsi créée légalement et reconnue officiellement par le Suzerain suprême, le Comte de Savoie, put enfin disposer de ses biens comme elle l'entendait. Il faut dire qu'ils étaient en 1396, très menus ! Toutefois, au cours du siècle qui suivit, la Commune du Lieu s'étendit sur les trois quarts de la Vallée. Ses biens allaient de la frontière sud fixée par Barberousse aux rives du lac Brenet !

Le 31 octobre 1527, l'Abbaye du Lac et les seigneurs d'Aubonne (Jean de Gruyère) abergent en commun le territoire de Praz Rodet aux communes réunies de Bursins et de Burtigny.

Le nom de Praz Rodet désignait à cette époque toute la région comprise de part et d'autre de l'Orbe, jusqu'aux confins du territoire du Comte de Savoie. Cet abergement fixe les limites suivantes au territoire abergé:

"Quod manum situm est juxta rupem lacus Quinzonnet, a parte occidentis laz Bersieux (Le Brassus) rel usque ad dimidiam leucam vulgarem ultra, a parte orientis, montem vocatum mon Riso, qui est versus los Moustio (Mouthe) a parte Burgundia, et pascua de Amburnex, sise las Manet a parte subundie et Vaudi."

Ces limites ont été expliquées par un arrêt du Tribunal d'appel du Canton de Vaud, le 8 août 1843. En bref, non seulement le mas de Praz Rodet est abergé, mais encore les bois du Carroz à l'orient et l'occident de l'Orbe, soit depuis les Amburnex jusqu'aux limites du Risoud actuel.

La Commune du Lieu ouvrit une action contre cet abergement qui la lésait de ses droits. Un procès fut alors engagé, et alors qu'il était pendant, la souveraineté du Pays de Vaud passe de la Maison de Savoie à la Ville et République de Berne. En conséquence, c'est le Procureur patrimonial de LL.EE. par devant la Chambre des Appellations à Berne, qui trancha ce différend. En 1541, le procureur de LL.EE. fit reconnaître que ni l'Abbé du Lac de Joux, ni le seigneur d'Aubonne n'avaient été en droit d'aliéner légalement le territoire

de Praz Rodet et qu'en conséquence ce territoire appartenait au souverain, c'est-à-dire, au Comte de Savoie puis à LL.EE. C'est ainsi que l'abergement de 1527 fut annulé comme ayant été fait par des "non ayant-droit".

Cette affaire excita l'intérêt des hauts commissaires bernois à tel point qu'ils se rendirent à la Vallée pour être mieux informés de la contenance et de la valeur des dites joux de Praz Rodet. Ils partagèrent le terrain et en abergèrent la plus grande partie à la commune du Lieu et le reste aux communautés de Bursins et de Burtigny.

Ce partage fut ainsi défini:

"Au Lieu: toutes les joux, Praz Rodet, bois et pasquiers et autres étant en deçà de la rivière Orbe (= rive gauche)..."

"Aux communautés de Bursins et de Burtigny: toutes les joux et Praz Rodet, pasquiers et autres, de la dite Orbe de la part de l'orient et de Savoie, enclavés en la seigneurie des Clées et territoire de la dite Abbaye du Lac de Joux, assavoir en tirant du vent à bize jusques au ruisseau du Brassus, descendant dans la rivière de L'Orbe, pour y faire fruitière, pré, terre et autrement en jouir et user à leur bon plaisir et comme leur chose propre."

Cet abergement fut signé le 20 juillet 1543.

L'administration bernoise, dans l'intérêt de la conservation des forêts, s'arrogea le droit de "mettre à ban" non seulement les forêts appartenant à LL.EE., mais encore celles des communes et des particuliers. Cette mise à ban fut réglementée par l'Ordonnance du 4 mars 1675 et celle du 15 juillet 1700.

C'est à la suite de l'invasion de la Franche Comté en 1675 par Louis XIV que LL.EE. instituèrent cette mise à ban. Elle dura jusqu'en 1830 environ. Les Bernois désiraient constituer un cordon sanitaire de protection, le long de la frontière, pour retenir une invasion venant de France dans le Pays de Vaud. Les forêts classées dans ce cordon sanitaire, créé au nom de la Défense Nationale, furent appelées "bois d'avenue": toute exploitation forestière y était rigoureusement interdite. Les Bois du Carroz situés dans les deux abergements précités furent inclus dans les "bois d'avenue"; leurs limites furent abornées à cette même époque.

Cette mise à ban fut à l'origine de confusions au sujet de l'exercice du droit d'usage créé par François de la Sarraz. Elle fut la cause d'un procès fort long entre Morges et le Chenit, durant la deuxième moitié du XIXème siècle.

Ainsi que l'Acte d'abergement de 1543 le disait, la commune du Lieu put "disposer librement" de la part qui lui fut attribuée par les Bernois. Forte de cette liberté, la commune du Lieu vendit et abergea la plus grande partie des biens ainsi reçus, à ses ressortissants. C'est aussi au nom de cette libre disposition de son bien qu'elle instrumenta l'acte de vente que voici:

Le 10 mai 1557, le Lieu vendit à deux gentilshommes français nommés Jullian David, seigneur du Perron, et François Prévost, seigneur de Beaulieu, le domaine suivant:

"Une pièce de pré, joux et marest et autres places à faire prés, terres et possessions, situés au confin du dit Lieu, en la Vallée du Lac de Joux, appelée Pré Rodet et autres lieux compris dans les limites ci-après: assavoir la rivière de l'Orbe du côté de l'orient, s'étendant par le plus haut des montagnes, du côté de Bourgogne, devers occident et affronte aux joux et limites de Bourgogne, ainsi qu'avons accoustumé de posséder, devers vent, et autres joux à notre communauté du Lieu, à parts tenantes par une fontaine appelée la Fontaine du Planoz, traversant droit depuis la dite rivière de l'Orbe par icelle fontaine du Planoz jusques au haut de la dite montagne devers Bourgogne, mettant celà pour limite du côté de bize."

Le Lieu se réserva le droit de couper, tailler et mener tous les bois par les chemins et passages accoutumés.

Les nouveaux propriétaires étaient verriers de leur métier. Ils construisirent leur verrerie au bas de la combe dite "la Verrière", à 800 m. au sud-ouest de l'actuel chalet de Pré Rodet. Les restes de deux immeubles sont encore parfaitement visibles au-dessous du chemin conduisant au Carroz.

Cette immense propriété, couvrant approximativement 2200 ha, fut payée 500 florins à la commune du Lieu (environ Fr. 7'500.-). C'est dans un de ces deux bâtiments que vécut enfant Jacques David du Perron futur cardinal diplomate et intime de Henri IV.

En bons Français, nos deux gentilshommes tentèrent d'acclimater la vigne dans leur nouvelle propriété. Les échecs subis les décidèrent à quitter cette région et ils vendirent la totalité de leurs biens à la Commune de Morges, le 5 juillet 1563. Cette vente fut laudée et autorisée par l'administration bernoise, le 1er septembre de la même année.

C'est ainsi que la Ville de Morges constitua la première partie de son domaine à la Vallée, il y aura bientôt 400 ans.

Le 10 décembre 1588, la commune de Burtigny vendit son abergement datant de 1543, à la Ville de Morges. Ce fut la seconde partie du domaine. Il totalisait à ce moment environ 3000 ha s'étendant de la frontière bourgignonne au haut du Risoud, jusqu'au Amburnex, près du Marchairuz.

Morges s'efforça, dès le début, à défricher toutes les forêts du fond de la Vallée pour faire du pâturage, chose toute naturelle, le bétail ayant de la valeur et le bois quasiment point. Cependant, l'existence des "bois d'avenue" créés par les Bernois restreignit les défrichements entrepris et fut la sauvegarde la plus sûre des forêts du Carroz. Cette mise à ban subsista jusqu'en 1841 en vertu de l'article 95 de la Constitution vaudoise du 4 juillet 1831. Cet article dit ceci:

"Les Lois, ordonnances et règlements actuellement existants non contraires à la présente Constitution, et antérieurs au 12 avril 1798, devront être remplacés par des lois nouvelles, dans un délai qui ne pourra excéder 10 ans.

Après ce délai, ces lois, ordonnances et règlement seront abrogés de plein droit."

Le 4 juillet 1841, les ordonnances bernoises instituant et régissant les bois d'avenue, cessèrent d'exister et les immeubles touchés par ces ordonnances rentrèrent sous la juridiction civile ordinaire.

La suspension de tout exercice de la propriété par la commune de Morges, durant près de 150 ans sur les bois d'avenue a fait croire pendant longtemps que ces bois appartenaient à l'Etat. Mais un arrêt du Tribunal d'Appel du 18 août 1843 décida que les bois d'avenue sont bel et bien propriété de la Ville de Morges, en ce qui concerne le bois du Carroz.

La Ville de Morges et les trois communes de la Vallée eurent plusieurs litiges au sujet de l'exercice des droits d'usage concédés par François de la Sarraz aux habitants de la dite Vallée. Des procès furent intentés; le dernier eut lieu en 1862. Il mit fin définitivement aux contestations qui surgirent durant plus de 200 ans. Les droits d'usage furent enfin exactement déterminés quant à leur grandeur et purent, par conséquent, être abolis par le paiement d'une soulte en argent, soit au contraire être transformés en une surface forestière abornée nommée cantonnement et devenant intégralement propriété communale. En général, le droit de parcours de ces cantonnements a été, avec leur création, supprimé. Il existe des exceptions et c'est le cas pour les cantonnements du Chenit et de l'Abbaye à la Côte de Pré Rodet, dont le droit de parcours subsiste en faveur de Morges.

Des tractations eurent lieu en 1936 pour la radiation de ce droit qui n'est plus exercé. La Ville de Morges s'y opposa. On trouve donc au cadastre cette inscription pour les cantonnements du Chenit et de l'Abbaye:

"Au Chenit (à l'Abbaye) pour le sol et le bois,  
A Morges pour le parcours."

Telles sont les origines historiques des biens communaux de la Ville de Morges à la Vallée de Joux.

#### I. Plan, abornement, parcellaire, servitudes.

- A) Plan: La révision cadastrale de 1957 a mis à jour un nouveau plan au 1:10000, faisant partie du plan d'ensemble. Ce nouveau plan remplace celui de 1883.
- B) Abornement: L'abornement a été remis en état comme opération préliminaire à l'établissement du nouveau plan cadastral.